

RECOMMANDATION N° 104

Le Comité recommande que des procédures spéciales soient établies en vertu de la *Loi sur le SCRS* et de la *Loi sur la Cour fédérale* afin de permettre le transfert à la Cour d'appel fédérale des dossiers et documents du CSARS, sans que leur nature ne soit rendue publique et, au besoin, sans même que leur existence ou leur absence ne soit mentionnée.